

CONVENTION FINANCIERE 2011/12

Sont à verser lors du dépôt du dossier d'inscription :

- les frais d'inscription
- les chèques d'acomptes (si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique)

Les frais ci-dessous détaillés seront portés sur la facture annuelle, établie au mois d'octobre.

1 – Frais d'inscription / de réinscription		Ins.	Réins.
Les frais d'inscription doivent être réglés lors de l'inscription et restent dus même en cas de désistement quelle que soit la date à laquelle intervient celui-ci.	1 ^{er} enfant	80 €	40 €
	2 ^{ème} enfant	45 €	25 €
Les frais de réinscription ne seront remboursés que si la famille fait connaître par écrit une décision qui l'annule avant le 30 juin 2011 .	3 ^{ème} enfant et +	gratuit	gratuit

2 – Contribution des familles

Le coût de la scolarité dépend de la situation financière de chaque famille, et est déterminé selon le quotient familial, calculé à partir de l'avis d'imposition 2010, sur les revenus 2009. A défaut de communication de l'avis d'imposition, la famille sera classée en catégorie 1.

Calcul du quotient familial : Revenu fiscal de référence / Nombre de parts fiscales

Grille des catégories par quotient familial :

(*) : hors frais de demi pension

Les réductions

Pour 3 enfants scolarisés au sein de notre établissement :
300 € de réduction

Pour 4 enfants scolarisés au sein de notre établissement :
900 € de réduction

Catégorie	Quotient familial	Contribution annuelle (*)
1	Supérieur à 13.500 €	1.100 €
2	De 10.000 € à 13.499 €	1.000 €
3	De 6.500 € à 9.999 €	950 €
4	De 4.000 € à 6.499 €	900 €
5	Inférieur à 3.999 €	675 €

2 - La garderie – l'étude (inscription à la rentrée)

Une garderie (maternelle) ou étude (primaire) est prévue de 17h à 18h

Pour les élèves de maternelle et primaire, la garderie du matin (de 7h30 à 8h15) est gratuite.

Des études dirigées pourront être proposées au collège. Voir à la rentrée

Forfait annuel **150 €**

3 - Examens blancs

Les élèves de 3^{ème}, de 1^{ère}, et de Terminales passent des écrits et des oraux blancs, pour les entraîner aux examens de fin d'année.

Elèves de 3^{ème} : un brevet blanc de toutes les matières

Elèves de 1^{ère} : 2 écrits de français + 3 oraux de français + un ou plusieurs écrits selon la section

Elèves de Terminale : un bac blanc de toutes les matières + deux matières en oral de rattrapage

3^{ème} **30 €**
1^{ère} **85 €**
Term **85 €**

<p>4 - Livres et matériel informatique</p> <p>Les livres scolaires sont remis à votre enfant en début d'année. Une somme forfaitaire vous est demandée afin de participer à leur renouvellement. Cette somme pourra aussi être affectée, selon les besoins, à l'achat et au renouvellement du matériel informatique.</p> <p>Pour les maternelles, cette somme est affectée au renouvellement des jeux)</p> <p>Collège – Lycée : une caution de 130 € (non encaissée) qui vous sera demandée le jour de la rentrée pour garantir le prêt des livres scolaires et des livres CDI. Cette caution sera restituée à votre enfant contre la remise de tous les livres en bon état à la fin de l'année. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé et une somme de 25 € / livre non rendu ou livre abîmé vous sera facturée.</p>	<p>Maternelle / Primaire : 16 €</p> <p>Collège / Lycée : 40 €</p>
<p>5 – E-classes</p> <p>Une somme forfaitaire est demandée aux élèves des e-classes afin de participer au renouvellement des ordinateurs portables des e-classes.</p>	<p>Forfait e-classe 150 €</p>
<p>6 – Coopératives</p> <p>La coopérative scolaire sert à financer les sorties, activités et autres spectacles qui seront proposés à votre enfant au cours de l'année. Elle n'inclut pas les voyages scolaires, activité EPS, qui vous seront facturés selon les activités.</p> <p>L'enseignant peut demander l'achat groupé de fournitures (pour garantir un meilleur prix) ou de livres (pour s'assurer de travailler sur la même édition). Cet achat vous sera alors facturé, au prix de revient pour l'établissement.</p>	<p>Coopérative scolaire 31 €</p> <p>Coopérative Arts plastiques (Collège et en option au Lycée) 15 €</p> <p>Coopérative Technologie (Collège) 15 €</p> <p>Coopérative EPS (Collège et lycée) 55 €</p>
<p>7 - Photo scolaire</p> <p>Des photos individuelles de chaque enfant sont prises en début d'année. Cette planche photos comprend des photos d'identité, qui seront à remettre à la vie scolaire (collège-lycée), ou aux enseignants (maternelle–primaire) et le badge établissement (collège-lycée) à coller sur le carnet de correspondance.</p> <p>La présence de l'enfant à la prise de vue est obligatoire (sauf maternelle-primaire). En cas d'absence de l'élève, la photo sera facturée (sauf maternelle-primaire) sauf présentation d'un certificat médical.</p>	<p>10 €</p>
<p>8 - Assurances</p> <p>Pour faciliter les démarches administratives en cas d'accident, tous les élèves sont systématiquement assurés par l'Etablissement. L'assurance couvre les accidents que peuvent occasionner ou subir les élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement pendant l'année scolaire et pendant les vacances. Cette assurance ne peut en aucun cas remplacer l'assurance responsabilité civile du chef de famille.</p>	<p>11 €</p>
<p>9 – Adhésion à l'Apel</p> <p>La cotisation à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre n'est pas obligatoire.</p> <p>Les parents qui ne désirent pas cotiser doivent le signaler sur la fiche de renseignements famille ci-jointe. Le nombre de familles cotisantes est calculé en début d'année, et l'Etablissement verse à l'APEL la cotisation perçue des familles. <u>Aucune réclamation ne pourra avoir lieu si la volonté de ne pas adhérer à l'APEL n'a pas été précisée lors de l'inscription.</u></p> <p>(Ce prix est susceptible de modification au 1er septembre 2011)</p>	<p>26 € (*)</p>

10 – Les repas

Une **carte magnétique** nominative est remise en début d'année scolaire aux nouveaux élèves de l'Établissement. Cette carte devra être présentée au restaurant scolaire avant le repas (la photo sera à prendre sur la planche photos fournie en début d'année).

Par défaut, l'élève est noté comme étant externe.

A la rentrée, si vous souhaitez que votre enfant soit demi-pensionnaire, vous devrez **IMPERATIVEMENT en faire la demande à l'accueil, et remplir le formulaire prévu à cet effet, avant le 14 septembre 2011.**

Vous pourrez ensuite changer de régime à chaque trimestre civil, par simple courrier ou mail adressé à l'administration, avant le **20 décembre 2011** pour le 2nd trimestre, et avant le **20 mars 2012** pour le 3^{ème} trimestre.

Le prix du repas comprend : le repas, la surveillance de votre enfant, les frais directs du restaurant scolaire (électricité, gaz...), le personnel de service du restaurant, et l'amortissement du matériel (self, cuisinières, chambres froides...)

Régime demi-pension

Le régime de demi-pension commence au 19 septembre, afin de laisser le temps aux familles de choisir le régime de l'élève.

Forfait 4 jours 748 € 680 €

Forfait 3 jours 561 € 510 €

Les repas pris jusqu'au vendredi 16 septembre sont pris en tant qu'externe.

Forfait 2 jours 374 € 340 €

Le prix du repas en demi-pension est de 5.50 €, et de 5 € pour 3 enfants demi-pensionnaires.

Attention : les demi-pensionnaires en forfait 2 ou 3 jours devront choisir à la rentrée les jours de la semaine où ils déjeuneront à la cantine. S'ils se présentent au self en dehors des jours définis, le repas leur sera facturé comme un repas ticket à 6.00 €

Les familles ne peuvent être remboursées que pour une absence d'au moins deux semaines consécutives en période scolaire. Elles doivent faire la demande de remboursement par écrit à la comptabilité en fournissant un certificat médical.

Cas spécifique des élèves de maternelle

Afin que les élèves de maternelle, souvent absents, ne soient pas pénalisés, le coût du repas est identique en demi-pension ou en externat, soit 5.5 €. Par ailleurs, pour les élèves demi-pensionnaires, les repas non consommés sont recrédités sur le compte famille à la fin de l'année. En conséquence, si les parents optent pour la demi-pension, il leur sera appliqué **obligatoirement la demi-pension 4 jours.**

Régime externe

Repas externe 6.00 €

Les élèves externes peuvent accéder au restaurant scolaire occasionnellement.

Repas externe maternelle 5.50 €

Les élèves peuvent accéder à la cafétéria avec leur carte cantine. Le prix des denrées est affiché sur notre site internet www.sainte-trinite.fr.

Pour déjeuner au self, ou à la cafétéria, les élèves doivent alimenter leur carte à l'accueil (min 15 €)

En fin d'année scolaire, le montant non utilisé est laissé sur la carte pour l'année suivante. Les élèves sortants sont remboursés.

Attention : les cartes magnétiques servent d'une année sur l'autre. En cas de perte ou de détérioration, le coût d'une nouvelle carte est de 8 €.

3 - Le règlement de la scolarité

Le règlement se fait **par prélèvement automatique**.

Au 5 août :	acompte de 100 € (par enfant scolarisé)
Au 5 sept :	acompte de 100 € (par enfant scolarisé)
Au 5 oct :	acompte de 100 € (par enfant scolarisé)
Octobre :	envoi de la facture aux familles
Au 5 nov :	1/6 du solde (soit le montant de la facture – les acomptes, divisé par 6)
Au 5 déc :	1/6 du solde
Au 5 janvier :	1/6 du solde
Au 5 fév :	1/6 du solde
Au 5 mars :	1/6 du solde
Au 5 avril :	1/6 du solde

En cas de difficulté financière, des modalités différentes de règlement peuvent être envisagées. Merci de prendre contact avec le Service Famille.

Dans le cas où les conditions de règlement ne seraient pas respectées, l'établissement se réserve le droit de transmettre la créance à son service contentieux –les frais restant à la charge des familles.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) être parfaitement informés que les frais de relance simple seront facturés 5€, les frais de relance RAR seront facturés 15 €, et que tous les autres frais (cabinet de recouvrement, injonction de payer, huissier...) seront à leur seule charge, conformément à la clause pénale ci-dessous mentionnée.

Clause pénale :

Conformément aux articles 1984 à 2010 du code civil, et au décret N° 96-1112 du 18.12.96, les frais de recouvrement ou accessoires des factures impayées sont à la charge du débiteur.